



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00812

Numéro SIREN : 791 074 669

Nom ou dénomination : A+A Research

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2013 sous le numéro de dépôt A2013/005617



4286065

Dénomination : A+A Research
Adresse : 30 BIS rue Sainte-hélène 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00812
n° d'identification : 791 074 669
n° de dépôt : A2013/005617
Date du dépôt : 26/02/2013

Pièce : Rapport du commissaire aux apports



4286065

A+A RESEARCH

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

30, bis rue Sainte-Hélène

69002 Lyon

R C S LYON – En cours d'immatriculation

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des
apports devant être effectués par la société HPP à la
société A+A RESEARCH

Décision de l'associé unique du 6 mars 2013

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par la société HPP à la société A+A RESEARCH

A l'associé unique de la société A+A RESEARCH,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 7 février 2013, concernant l'apport en nature devant être effectués par la société HPP de 2.097 actions de la société PP-BDS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les actions apportées représentent 33,0757% du capital de la société PP-BDS.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport sous conditions suspensives signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 février 2013.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport éventuelle.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions sont présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports,
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- 3- Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par la société A+A RESEARCH du groupe A+A.

Le groupe A+A est constitué des sociétés suivantes :

- La société A+A, société par actions simplifiée au capital de 6.385.744 euros, ayant son siège social 151, rue Galliéni, 92.100 Boulogne-Billancourt et identifiée sous le numéro 440 430 569 au RCS de Nanterre ;
- La société STPEM - SOCIETE DE TERRAIN POUR LES ETUDES DE MARCHES, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social 9 rue des Tuiliers, 69.003 Lyon et identifiée sous le numéro 443 864 970 au RCS de Lyon ;
- La société A+A RESEARCH INC, société au capital de 1.000 dollars ayant son siège social aux Etats-Unis, 2711 Centerville Road, Suit 400, Wilmington, DE 19808, Delaware et son établissement d'exploitation 116 West 23rd Street, New York, NY 10011.

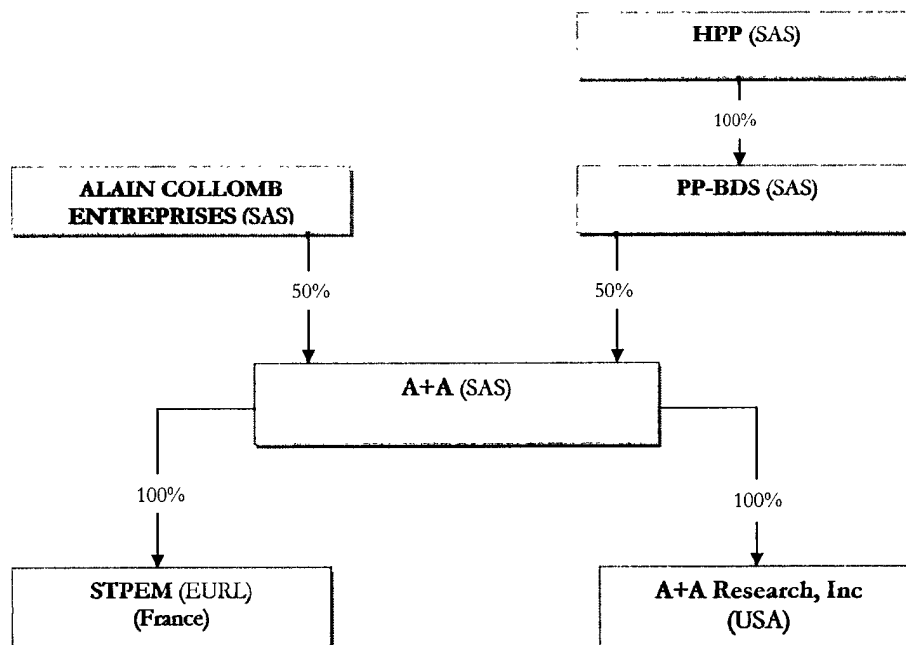
STPEM et A+A RESEARCH INC sont détenues à 100% par la société A+A.

Il est précisé que :

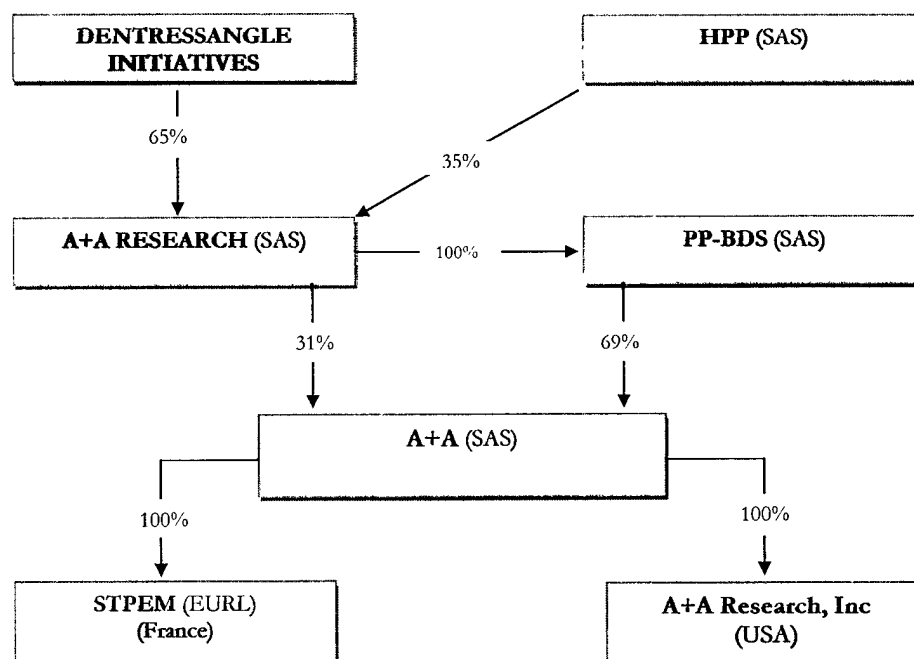
- à la date de l'émission du présent rapport, la société A+A est détenue à 50% par la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES et à 50% par la société PP-BDS ;
- préalablement à la réalisation des apports décrits ci-dessus, PP-BDS aura acquis auprès de la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES 19% de la société A+A portant ainsi son pourcentage de détention de 50% à 69% ;
- le jour de la réalisation des apports :
 - o la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES doit céder les 31% qu'elle détiendra dans A+A ;
 - o la société HPP doit céder les 66,9243% qu'elle détiendra dans PP-BDS.

Les organigrammes ci-dessous présentent les situations avant et après les opérations décrites ci-dessus :

Organigramme avant l'opération :



Organigramme après l'opération :



1.2. Sociétés concernées

La société apporteuse :

La société qui consent les apports est la société **HPP**, société par actions simplifiée au capital de 93.320 euros, ayant son siège social 2, avenue Lacassagne, 69.003 Lyon et identifiée sous le numéro 432 600 328 au RCS de Lyon.

La société bénéficiaire :

La société qui bénéficie des apports est la société **A+A RESEARCH**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 30, bis rue Sainte-Hélène, 69.002 Lyon en cours d'immatriculation au RCS de Lyon.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apports correspondent à 2.097 actions de la société PP-BDS, de 1,21 euro de valeur nominale chacune et représentant 33,0757% du capital de cette société.

La société PP-BDS, est une société par actions simplifiée au capital de 7.680 euros, ayant son siège social 2, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, et identifiée sous le numéro 432 466 969 au RCS de Lyon.

La société PP-BDS détient, à ce jour, une participation de 50% dans le capital social de la société A+A, société développant une activité de réalisation d'études de marchés, de recueil de données par interview, de recrutement, le codage, les saisies dans le secteur de l'industrie pharmaceutique (Cf. organigramme § 1.1 ci-dessus).

1.3.2. Conditions suspensives

Les apports ne seront définitifs qu'après réalisation des principales conditions suspensives suivantes :

- la suppression de la clause d'agrément en cas de cession de titres, actuellement prévue par les statuts de la société PP-BDS ;
- l'acquisition à titre onéreux par la société PP-BDS de 1.213.292 actions de la société A+A auprès de la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES ; cette acquisition représentant 19% du capital, PP-BDS détiendra alors 69% des titres de la société A+A ;
- l'acquisition à titre onéreux par la société A+A RESEARCH :
 - (i) du solde des actions composant le capital social de la société PP-BDS, soit un nombre de 4.243 actions représentant 66,9243% du capital, au prix global de 6.712.138,95 euros ;
 - (ii) des 1.979.580 actions A+A représentant 31% du capital détenu par ALAIN COLLOMB ENTREPRISES au prix global de 4.557.000 euros.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 13 mars 2013.

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport de 2.097 actions de la société PP-BDS évalué à un montant global de 3.317.312 euros, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci, l'apporteur recevra :

- 1.872.500 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises par la société A+A RESEARCH entièrement libérées et intégralement attribuées à la société HPP ; les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire. Elles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et auront droit à l'intégralité des dividendes qui seraient mis en distribution par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bénéficiaire, à compter de cette date ;

- 1.444.500 obligations convertibles de 1 euro de valeur nominale chacune émises par la société A+A RESEARCH entièrement libérées et intégralement attribuées à la société HPP, en rémunération de son apport en nature ;
- une soulte payable en numéraire de 312 euros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4. Valorisation des apports

La valeur pour 100% du capital social de la société PP-BDS a été déterminée sur la base de la valeur réelle de sa participation au sein du capital de la société A+A au jour de la réalisation définitive des apports.

A cette date, après l'acquisition de 1.213.292 actions de la société A+A auprès de la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES (condition suspensive), PP-BDS détiendra la pleine propriété de 4.406.164 actions sur les 6.385.744 actions formant le capital social de la société A+A, soit 69% du capital social de cette dernière.

La valeur de 100% du capital social de la société A+A est issue d'une négociation entre les parties et a été arrêtée d'un commun accord entre ces dernières en considération, notamment :

- des données comptables et des résultats dégagés par la société A+A au titre de l'exercice clos les 30 juin 2012 et des perspectives d'avenir de la société A+A ;
- d'une distribution de dividendes d'un montant d'un million deux cent mille (1.200.000) euros décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 19 décembre 2012 de la société A+A ;
- des audits préalables réalisés par le Bénéficiaire de des apports, et des informations fournies par l'apporteur et la société PP-BDS à cette occasion,
- du fait que l'apporteur et la société PP-BDS déclarent n'avoir consenti aucune sûreté ni aucun engagement, de quelque nature que ce soit, au

bénéfice de tiers, en garantie d'engagements souscrits par les sociétés du groupe A+A,

- du fait qu'aucune société du groupe A+A n'a émis, ne s'est engagé à émettre, et n'a consenti aucune délégation à l'effet d'émettre aucune valeur mobilière autre que les actions formant leur capital respectif,
- de l'absence de compte courant des associés de A+A dans les livres des sociétés du Groupe A+A au jour de la réalisation des apports.

La valorisation globale retenue pour 100% du capital de la société A+A s'élève à 14.700.000 euros.

Par conséquent, la valorisation de 100% des titres de la société PP-BDS formant son capital social a été arrêtée en transparence et en considération d'une situation intercalaire de la société PP-BDS au 31 janvier 2013 et en anticipant les flux de trésorerie devant intervenir jusqu'au jour de la réalisation des apports.

A cette date, sur la base de l'anticipation de ces flux de trésorerie qui tiennent notamment compte du décaissement prévu pour le rachat à la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES des titres A+A représentant 19% du capital, les actifs et passifs de la société PP-BDS seront constitués de :

- 69% du capital de la société PP-BDS évalué à $(69\% \times 14.700.000)$: 10.143.000 euros ;
- dettes nettes de trésorerie et d'actifs liquides et exigibles pour : 113.549 euros ;

soit une valorisation de 100% des titres de la société PP-BDS de 10.029.451 euros.

Les titres PP-BDS apportés représentant 33,0757% du capital, ils ont été évalués pour 3.317.312 euros (soit $33,0757\% \times 10.029.451$).

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la valeur des apports et de nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Ces diligences nous ont conduits notamment à :

- prendre connaissance :
 - o de l'opération envisagée et du contexte économique et juridique dans lequel elle s'inscrit ;
 - o du contrat d'apport ;
 - o du projet de contrat de transfert des titres des sociétés PP-BDS et A+A entre d'une part les sociétés ALAIN COLLOMB ENTREPRISES et HHP, les cédants, et d'autre part la société A+A RESEARCH, le cessionnaire ;
- nous assurer de la cohérence de la valorisation retenue dans ces deux contrats ;
- apprécier les risques détectés au travers des audits comptable et financier, juridique, fiscal et social transmis pouvant avoir un impact sur les valorisations ;
- nous assurer, par la mise en œuvre de méthodes de valorisation alternatives, que la valeur des titres apportés n'était pas surévaluée ;
- nous assurer de la propriété par les apporteurs des actifs transmis ;
- apprécier la cohérence des éléments qui constitueront l'actif net de la société PP-BDS au jour de la réalisation de l'apport ;
- obtenir une lettre d'affirmation afin notamment de nous assurer que :
 - o les perspectives étaient favorables et qu'aucune dégradation des résultats d'exploitation n'était envisagée à moyen terme ;

- les faits ou les événements intervenus jusqu'à la date du présent rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base des prix de transaction issus du contrat d'apport signé entre les sociétés HPP et A+A RESEARCH.

Ces prix de transaction fixés après négociations entre des parties indépendantes bien informées et consentantes extériorisent une valeur de marché indiscutable.

Afin de nous assurer que la valorisation obtenue ne conduisait pas à une surévaluation de l'apport, nous avons mis en œuvre une approche alternative tenant compte :

- des réalisations 2012 ;
- des éléments prévisionnels d'exploitation d'une part et de la situation de trésorerie nette de dettes d'autre part issus notamment des audits mis en œuvre par les acquéreurs et des déclarations de nos interlocuteurs.

En fonction de ces éléments, nous avons procédé à des simulations nous permettant, sur la base des hypothèses les plus prudentes, d'apprécier si le multiple implicite de la valeur d'entreprise obtenu était cohérent au vu des données à notre disposition portant sur les valorisations et transactions d'entreprises.

Ces simulations ne nous ont pas conduits à détecter d'indice de surévaluation des apports.

3. Conclusion

Il est rappelé que l'opération envisagée sera réalisée sous réserve de la levée de conditions suspensives dont les principales figurent au § 1.3.2 du présent rapport.

Parmi celles-ci, l'acquisition à titre onéreux par la société PP-BDS de 1.213.292 actions de la société A+A auprès de la société ALAIN COLLOMB

ENTREPRISES, dans les conditions détaillées dans le contrat d'apport, a une incidence directe sur la valeur des apports.

Sous réserve de cette observation et sur la base de nos travaux à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3.317.312 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majoré de la prime d'apport et de la valeur des obligations convertibles émises.

Villeurbanne, le 26 février 2013

Le commissaire aux apports

MAZARS



Pierre Beluze



4286066

Dénomination : A+A Research
Adresse : 30 BIS rue Sainte-hélène 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00812
n° d'identification : 791 074 669
n° de dépôt : A2013/005617
Date du dépôt : 26/02/2013

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes



4286066

A+A RESEARCH

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

30, bis rue Sainte-Hélène

69002 Lyon

R C S LYON - En cours d'immatriculation

Rapport du commissaire désigné en application de
l'article L. 228-39 du code de commerce dans le cadre
d'une émission d'obligations

Décision de l'associé unique du 6 mars 2013

Rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations

A l'associé unique de la société A+A RESEARCH,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Lyon, en date du 15 février 2013, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions d'un montant de 5.350.000 € qui vous est proposée.

Cette émission d'obligations convertibles en actions est ouverte en faveur des personnes morales suivantes :

- La société DENTRESSANGLE INITIATIVES à concurrence de 3.905.500 obligations convertibles qui seront intégralement libérées à la souscription au moyen de versements en espèces ;
- La société HPP à concurrence de 1.444.500 obligations convertibles en rémunération de l'apport en nature d'actions de la société PP-BDS, société par actions simplifiée au capital de 7.680 euros, ayant son siège social 2, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, et identifiée sous le numéro 432 466 969 au RCS de Lyon.

Cette émission s'inscrit elle-même dans le cadre de l'acquisition par la société A+A RESEARCH du groupe A+A.

Le groupe A+A est constitué des sociétés suivantes :

- La société A+A, société par actions simplifiée au capital de 6.385.744 euros, ayant son siège social 151, rue Galliéni, 92.100 Boulogne-Billancourt et identifiée sous le numéro 440 430 569 au RCS de Nanterre ;
- La société STPEM - SOCIETE DE TERRAIN POUR LES ETUDES DE MARCHES, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital

de 8.000 euros, ayant son siège social 9 rue des Tuiliers, 69.003 Lyon et identifiée sous le numéro 443 864 970 au RCS de Lyon ;

- La société A+A RESEARCH INC, société au capital de 1.000 dollars ayant son siège social aux Etats-Unis, 2711 Centerville Road, Suit 400, Wilmington, DE 19808, Delaware et son établissement d'exploitation 116 West 23rd Street, New York, NY 10011.

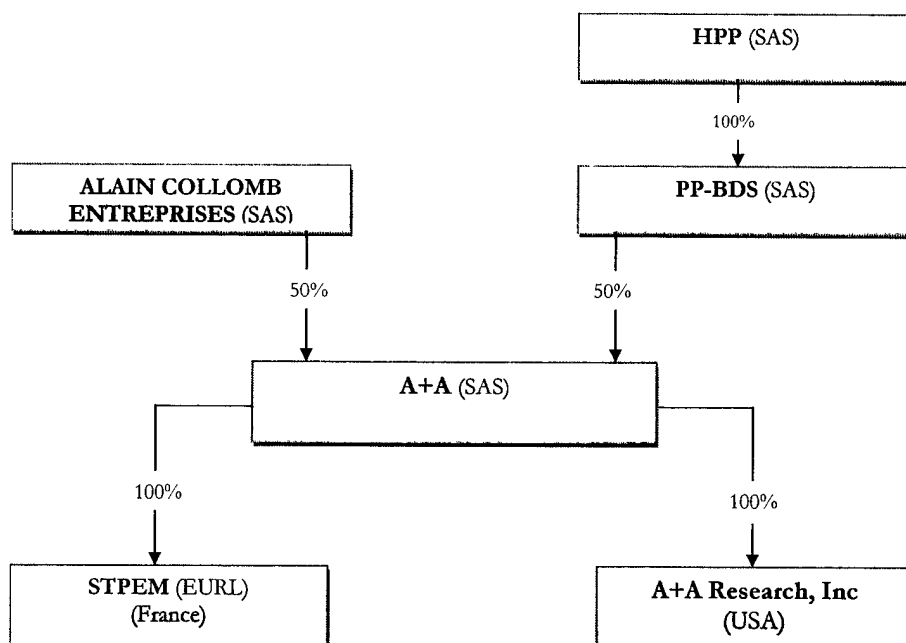
STPEM et A+A RESEARCH INC sont détenues à 100% par la société A+A.

Il est précisé que :

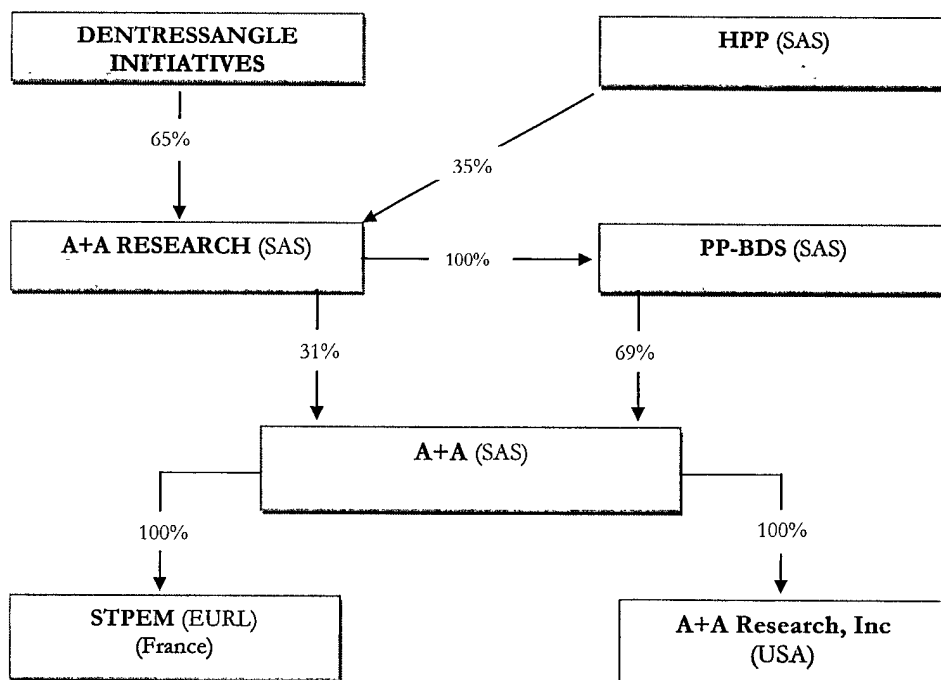
- à la date de l'émission du présent rapport, la société A+A est détenue à 50% par la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES et à 50% par la société PP-BDS ;
- préalablement à l'émission des obligations convertibles, PP-BDS aura acquis auprès de la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES 19% de la société A+A portant ainsi son pourcentage de détention de 50% à 69% ;
- le jour de l'émission des obligations convertibles :
 - o la société ALAIN COLLOMB ENTREPRISES doit céder les 31% qu'elle détiendra dans A+A ;
 - o la société HPP :
 - apportera en nature à la société A+A RESEARCH 2097 actions représentant 33,0757% du capital de la société PP-BDS évaluées à un montant global de 3.317.312 euros : cet apport sera rémunéré à hauteur de 1.872.500 euros par émission d'actions ordinaires, par les 1.444.500 obligations convertibles évoquées ci-dessus, et par une soulte de 312 euros ;
 - doit céder les 66,9243% qu'elle détiendra dans PP-BDS.

Les organigrammes ci-dessous présentent les situations avant et après les opérations décrites ci-dessus :

Organigramme avant l'opération :



Organigramme après l'opération :



L'état de l'actif et du passif de la société au 15 février 2013, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le Président. Il nous appartient, sur la base nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée des associés. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Villeurbanne, le 26 février 2013

MAZARS



Pierre Beluze
